



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des consultations - Psychologues - Psychothérapeutes

Question écrite n° 39351

Texte de la question

Mme Brigitte Liso attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des psychologues et des psychothérapeutes sur le projet de remboursements des consultations. À la suite à d'un rapport de la Cour des comptes rendu public le 16 février 2021, la perspective de la généralisation de la prise en charge de la psychothérapie par l'assurance maladie fait craindre une précarisation de ces professionnels. Si ce dispositif, fruit d'une expérimentation menée depuis plusieurs années, est accueilli avec satisfaction, ses modalités de mise en œuvre paraissent difficilement applicables sans qu'un préjudice ne soit causé aux psychologues et psychothérapeutes. La prise en charge de la consultation serait en effet conditionnée à la prescription par un médecin généraliste, à la prédétermination du nombre de séances et de leur durée, dont les professionnels concernés estiment que l'appréciation relève exclusivement de leur expertise. Ceux-ci expriment un sentiment de négation à l'égard de leur profession. Elle l'interroge ainsi sur la prise en compte des revendications des psychologues et psychothérapeutes dans la mise en place de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39351

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4663

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)